



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 13023

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la nécessité d'alléger les contraintes administratives auxquelles sont soumises les collectivités depuis de nombreuses années. Parmi celles-ci, l'obligation qui est faite aux maires de compléter par un avis les dossiers de demande de médailles du travail pour les salariés du secteur privé avant leur transmission en préfecture est particulièrement inexplicable. En effet, la plupart des salariés exercent leur activité en dehors de leur commune de résidence et le maire ne trouve aucun élément lui permettant d'exclure le mérite de son concitoyen concerné. De plus, il est permis de s'interroger sur la pertinence d'une telle démarche qui place le maire en situation de quasi ingérence dans le fonctionnement d'une entreprise et que la médaille du travail est attribuée en fonction du nombre d'années de travail effectué. En conséquence, il souhaiterait connaître ses propositions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les mairies sont effectivement souvent sollicitées pour émettre un avis à l'occasion d'une procédure ou d'une formalité qui ne les intéresse pas directement. Ces pratiques, survivances bien souvent d'anciennes habitudes ou coutumes administratives, traduisent cependant l'importance du rôle tant symbolique que social dévolu au maire. Cet avis donne en quelque sorte un caractère solennel à la demande, démontrant par là même qu'une vie professionnelle accomplie participe d'une démarche proprement citoyenne. Cependant, les usagers, et notamment les collectivités locales, demandent une simplification des procédures administratives. Le Gouvernement a entendu ce message et commencé ce travail essentiel en présentant au Parlement un vaste projet de loi l'habilitant à simplifier par ordonnances. Ce texte lui donnera la capacité de réformer un nombre important de procédures jugées trop lourdes par nos concitoyens. Le Gouvernement, à la demande du Président de la République, entend poursuivre cet ambitieux travail et présentera ainsi dès l'hiver prochain un second projet de loi de simplification. En vue de la préparation de ce texte et dans le but de continuer la simplification, pour les collectivités locales, des procédures actuelles, le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat s'engage à faire étudier tout particulièrement la proposition de l'honorable parlementaire, comme toute proposition de nouvelles simplifications.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13023

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1543

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5413